



PREFECTURE DU DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et de
l'Environnement

Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL

n°2007-283-31, daté du **10 octobre 2007**, portant
au titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement,
prescriptions complémentaires à la société
Distillerie de Sigolsheim Romann & Cie à Sigolsheim
pour des travaux de mise en conformité de ses circuits d'eaux.

Le préfet du département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment son Titre I^{er} du Livre V,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 81424 du 18 février 1986 autorisant la société Distillerie de Sigolsheim ROMANN & Cie située 17 rue du Vieux Moulin - 68240 Sigolsheim à exploiter une distillerie à cette adresse, et notamment son article 2.2 relatif à la prévention de la pollution des eaux,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-206-7 du 25 juillet 2006 portant prescriptions complémentaires à la distillerie pour ses circuits d'eaux,
- VU** le courrier de l'exploitant du 2 janvier 2007 annonçant la remise « *dans les tous prochains jours* » du rapport demandé par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006,
- VU** le rapport « *inventaire des réseaux d'eau dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2006-206-7 du 25 juillet 2006 - mise à jour du 19 avril 2007 (suite à l'inspection DRIRE du 15 février 2007 et du courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2007)* » rédigé par la société STERNE - Services et Conseils en Environnement - BP 62264 - 68068 Mulhouse Cedex 2 (première version transmise par courrier du 22 janvier 2007 au préfet) et notamment ses propositions de mises en conformité, échéanciers, coûts de réalisation et les plans annexés,

- VU** le rapport daté du 06 août 2007, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la Mission Interservices de l'Eau lors de sa séance du 28 juin 2007 sur l'étude susvisée et le présent projet d'arrêté complémentaire,
- VU** l'avis émis par les membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 17 septembre 2007,

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 susvisé a prescrit :

« D'ici le 31 décembre 2006, la société Distillerie de Sigolsheim ROMANN & Cie transmettra au préfet et à l'inspection des installations classées de la DRIRE une étude ayant pour objectif de clarifier définitivement la situation des circuits d'eau de la distillerie.

Cette étude devra conclure par un inventaire exhaustif des réseaux avec plan, depuis l'approvisionnement (pompages en nappe, connexion au réseau d'adduction), les cheminements des réseaux (eaux pluviales de toiture, des aires de stockage et de voirie, eaux sanitaires, eaux de refroidissement, eaux de lavage des sols et de purge, autres eaux de process dont notamment les eaux de lavage de matériels, ...etc...), jusqu'aux rejets (WEISS, fossé nord, nappe souterraine, ...etc...).

Cette étude devra également définir les travaux de mise en conformité à prévoir avec un échéancier de réalisation : séparation des différents réseaux, sécurisation du réseau d'adduction publique et des pompages en nappe, raccordement au réseau d'assainissement communal, mise en circuit fermé des eaux de refroidissement, traitement des eaux pluviales de voirie, traitement des eaux de lavage des sols et des matériels, ...etc....

L'étude et les travaux devront avoir pour objectif de rendre les installations industrielles dans l'impossibilité technique de rejeter des effluents dans le milieu naturel à terme.

Cette étude devra être menée par un bureau d'études spécialisé indépendant».

CONSIDERANT que la société Distillerie de Sigolsheim ROMANN & Cie a mandaté un bureau d'études indépendant et a transmis l'étude demandée (courrier du 22 janvier 2007 susvisé),

CONSIDERANT que cette étude a été complétée suite à la visite d'inspection de l'inspection des installations classées du 15 février 2007 et au courrier du préfet du 7 mars 2007,

CONSIDERANT que l'étude susvisée a identifié :

- les points d'approvisionnement en eau : réseau d'adduction, 6 puits de pompage en nappe et 1 point de pompage dans la Weiss,
- les points de rejets : 3 points de rejets à la Weiss et 4 points de rejets dans le fossé nord,
- les circuits internes (canalisations, cuves de stockage aériennes et enterrées, caniveaux, puisards, regards, descentes d'eaux pluviales, fosse septique, ...).

CONSIDERANT qu'en terme d'impacts sur le milieu récepteur :

- les analyses amont / aval faites en août 2006 (installations à l'arrêt) et en octobre 2006 (installations à plein régime) montrent qu'il n'y a pas d'impact sur la Weiss y compris sur la température,
- l'étude n'a pas identifié de rejet vers la nappe,
- l'étude n'a identifié aucune connexion entre le réseau d'adduction publique (qui alimente uniquement les bureaux) et les réseaux d'alimentation depuis la nappe et la Weiss (qui alimentent le process),

CONSIDERANT que les rejets actuels ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 février 1986, en particulier :

- les eaux de refroidissement ne sont pas en circuit fermé sans que l'impossibilité technique en soit démontrée,
- les eaux sanitaires, les eaux de lavage des sols et les eaux de purges ne sont pas renvoyées au réseau d'assainissement communal,
- les eaux de lavage des matériels et les eaux de pluie pouvant contenir de la matière première ne sont pas toutes recyclées dans le process,

CONSIDERANT que la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement nécessiterait la remise en service d'une tour aéro-réfrigérante, susceptible de présenter un risque de légionellose alors que ces eaux ne présentent pas d'impact sur la Weiss,

CONSIDERANT que raccordement au réseau d'assainissement communal est techniquement difficile du fait de son éloignement et de sa situation en hauteur par rapport à la distillerie, ce qui nécessiterait le relevage des eaux par la mise en place de plusieurs pompes et le passage d'un pont, soit un coût de raccordement trop élevé par rapport à l'enjeu pour l'environnement (une dizaine de salariés),

CONSIDERANT que des travaux de mise en conformité simples peuvent être prescrits, garantissant que seules des eaux non polluées ou à impact faible (eaux de pluie et eaux de refroidissement notamment) seront rejetées à la Weiss, travaux préconisés par l'étude susvisée selon l'échéancier joint à cette étude,

CONSIDERANT qu'en outre :

- le réseau d'adduction publique doit être sécurisé vis-à-vis des circuits d'eau de la distillerie,
- des analyses amont - aval de la Weiss doivent être prescrites afin de vérifier l'absence d'impact sur le milieu récepteur en période d'activité,
- les anciennes cuves de fioul enterrées et les cuvettes de rétention doivent être contrôlées régulièrement afin de vérifier leur étanchéité,
- l'étude doit être complétée par des plans conformes à la situation sur le terrain présentant la situation avant et après travaux,
- l'étude doit être complétée par un examen de l'impact des rejets de la distillerie sur la Weiss, c'est à dire évaluer les flux maximums que la distillerie pourrait rejeter dans la Weiss en période de débit minimum afin de confirmer l'absence d'impact en toute circonstance,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la MISE lors de sa séance du 28 juin 2007 sur l'étude susvisée et le présent projet d'arrêté complémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé d'imposer des prescriptions complémentaires à l'exploitant,

APRES communication au demandeur du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er. :

Les prescriptions complémentaires ci-dessous sont imposées à la société Distillerie de Sigolsheim ROMANN & Cie située 17 rue du Vieux Moulin - 68240 Sigolsheim.

Ces prescriptions viennent compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 février 1986 susvisé.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de réaliser les travaux suivants aux échéances fixées :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- à la chaufferie, récupérer les eaux du regard n°8 de telle sorte qu'elles ne soient plus rejetées au point de rejet W2,
- mettre en place une procédure de contrôle régulier du niveau d'eau des cuves de fioul enterrées (au minimum tous les semestres) et conserver une trace écrite de ces contrôles,
- mettre en place une procédure de contrôle régulier de l'état des rétentions (au minimum tous les semestres) et conserver une trace écrite de ces contrôles,
- procéder à une analyse mensuelle des eaux de la Weiss en amont et en aval du site en période d'activités (septembre à décembre) sur les paramètres suivants : pH, température, DCO, DBO₅, MES, ammonium, azote, nitrates, phosphore, hydrocarbures totaux, HAP ; les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées dès réception,
- étudier l'impact des rejets de la distillerie sur la Weiss, c'est à dire évaluer les flux maximums que la distillerie pourrait rejeter dans la Weiss en période de débit minimum afin de confirmer l'absence d'impact en toute circonstance,

Transmettre au préfet un (ou plusieurs) plans indiquant clairement :

- les connexions entre le réseau d'adduction et les installations de la distillerie,
- les différents réseaux identifiés (refroidissement, lavage, purges, pluviales et voiries, sanitaire),
- situation des réseaux avant travaux,
- situation des réseaux projetée après travaux.

D'ici le 31 décembre 2009 :

- transmettre au préfet un (ou plusieurs) plans indiquant la situation des réseaux après travaux faits.

Approvisionnement en eau :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- adapter la pompe alimentée par la Weiss afin d'empêcher tout retour d'eau,
- fermer tous les puits de pompage en nappe par des tampons étanches verrouillés,
- fermer à clef le local du puits 6 en dehors des heures de fonctionnement de la distillerie,
- sécuriser le réseau d'adduction par la mise en place d'un disconnecteur,
- mettre en place un dispositif de comptage pour les prélèvements dans le puits 6.

Eaux de refroidissement :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- atelier « lies » : abaisser la température du rejet à la Weiss,
- recycler les condensats de l'atelier « lies »,

Eaux de purge :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- aménager un dispositif permettant la récupération et l'orientation des eaux de purge de l'atelier « marcs » et de la chaufferie vers la cuve à vinasse n°14,

Eaux sanitaires :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- condamner le trop plein de la fosse septique vers le rejet W2,
- mettre en place une procédure prévoyant le pompage régulier de la fosse septique (au minimum annuel) et conserver les justificatifs,

Eaux pluviales :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- boucher les exutoires vers le fossé nord (FN1, FN3 et FN4),
- recycler les eaux pluviales de voirie recueillies dans la cuve n°10 dans le process de manière automatique,
- isoler du regard n° 5 le caniveau existant servant à récupérer les égouttures et jus issus du stockage de marcs afin de séparer le réseau eaux pluviales et le réseau de récupération des jus,

D'ici le 31 décembre 2009 :

- aménager un caniveau devant l'atelier « tartrates » afin de récupérer les eaux pluviales de toiture côté cour, qui seront orientées vers le regard n°5 et rejetées au fossé nord au point FN2,

Eaux de lavage des sols et des matériels :

D'ici le 31 décembre 2007 :

- condamner la canalisation entre le puisard 1 et le regard 1,
- utiliser de la zone entre l'atelier « marcs » et l'atelier « tartrates » au dessus du puisard 1 pour le lavage des matériels, les eaux étant récupérées par la cuve n°10 et renvoyées dans le process,
- atelier « marcs » : condamner la connexion entre le caniveau n°5 et le regard n°3,
- atelier « marcs » : réaliser une connexion entre le caniveau n°5 et la cuve n°8 afin de récupérer les eaux de lavage des sols de cet atelier, eaux qui seront réorientées vers la cuve à vinasse n°14 pour recyclage dans le process,
- atelier « lies » : connecter le caniveau n°1 à la cuve n°2 pour récupérer les eaux de lavage des sols de l'atelier et transfert de ces eaux dans la cuve à vinasse n°14 et condamner la vanne du caniveau n°1,
- atelier « lies » : supprimer la connexion entre le caniveau n°2 et le point de rejet W1,
- atelier « lies » : supprimer la connexion entre le point de rejet W1 et le puisard proche de la cuve n°4,
- chaufferie : condamner la connexion entre le regard n°8 et le rejet W2,

D'ici le 31 décembre 2009 :

- atelier « lies » : aménager une zone de rétention à proximité de la cuve 2 pour récupérer les eaux de lavage des matériels avec transfert de ces eaux dans la cuve à vinasse n° 14,
- mettre en place des procédures pour les zones de lavage spécifiques,

Synthèse des points de rejets après prise en compte des propositions de modifications :

D'ici le 31 décembre 2009 :

- W1 = rejet à la Weiss des :
 - ✓ eaux pluviales de la cour de l'atelier « lies » et de l'arrière de l'atelier « lies »,
 - ✓ eaux de ruissellement (égouttures de la zone de déchargement des citernes),
 - ✓ eaux de refroidissement de l'atelier « lies »,
- W2 = suppression des rejets à la Weiss,
- W3 = rejet à la WEISS des :
 - ✓ eaux pluviales de toiture de l'atelier « marcs »,
 - ✓ eaux de refroidissement de l'atelier « marcs »,
- FN2 : eaux pluviales de toiture de l'atelier « tartrates »

Article 3 : Frais :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

Article 4 - EXECUTION

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Sigolsheim et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Sigolsheim pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E.) chargé de l'inspection des installations classées et les inspecteurs des Services d'Incendie et de Secours, le maire de Sigolsheim, S/c. du sous-préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant de la société Distillerie de Sigolsheim Romann & Cie à Sigolsheim.

Fait à Colmar, le 10 octobre 2007
Le préfet
pour le préfet
et par délégation de signature
le secrétaire général

Signé

Délai et voie de recours La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement).